

# **CONSEIL MUNICIPAL**

Liste des délibérations de la séance du 22 février 2023 :

#### **Affaires Générales**

- 1) Délibération n°2023-13 : Approbation du procès-verbal valant compte-rendu du Conseil municipal du 25 janvier 2023 Reportée
- 2) Délibération n°2023-14 : Election des membres du CCAS (collège élus) Approuvée
- 3) Délibération n°2023-15 : Convention d'occupation du domaine public pour un food truck Approuvée
- 4) Délibération n°2023-16 : Convention d'engagement pour l'éducation à l'image et la diffusion du cinéma Approuvée
- 5) Délibération  $n^{\circ}2023-17$ : Ouverture et modification de postes et actualisation du tableau des effectifs Approuvée
- 6) Délibération n°2023-18 : Vote des taxes communales 2023 Approuvée



# EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DE DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

# Séance du Mercredi 22 février 2023 à 18 heures

Département de la Moselle

Sous la présidence de Monsieur Bernard ZENNER, Maire

Arrondissement de **Thionville** 

Membres présents :

Nombre de conseillers élus

23

Messieurs ZENNER, DORCHY, THILL, PEIGNARD, GRANGE, THOMMES, GROULT, MANSUY, FADI, HALET, ANDRZEJEWSKI.

Mesdames ACKER, LACOSTE-RENAUD, CARON, KREMER, LAMBOUR,

ANTZCAK.

Nombre de conseillers en fonction

23

Membres absents excusés :

Messieurs REICHER et BRANDEBOURG

Envoyé en préfecture le 27/02/2023

Reçu en préfecture le 27/02/2023

Affiché le

ID: 057-215701244-20230222-2023\_13-DE

Nombre de conseillers présents

**Procurations**:

Madame SCHIAPPUCCI ayant donné pouvoir à Madame ACKER.

Madame LEDIG ayant donné pouvoir à Madame CARON. Madame JOSSET ayant donné pouvoir à Monsieur FADI.

Mesdames SCHIAPPUCCI, NENNIG, JOSSET et LEDIG

Monsieur REICHER ayant donné pouvoir à Monsieur ZENNER.

Secrétaire de séance : Monsieur Ludovic GRANGE

Nº 2023-13

OBJET: Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 25 janvier 2023.

Monsieur le Maire présente le procès-verbal du Conseil Municipal du 25 janvier 2023.

Après débats,

CONSIDERANT qu'à ce jour le projet de procès-verbal contient des erreurs de forme,

Le Conseil Municipal à l'unanimité,

PROPOSE le report de ce point au prochain Conseil Municipal.

Suivent les signatures de tous les membres présents.

Pour copie conforme.

CATTENOM, le 23 février 2023

Le Maire,



# EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DE DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

### Séance du Mercredi 22 février 2023 à 18 heures Sous la présidence de Monsieur Bernard ZENNER, Maire

Département de la Moselle

Arrondissement de Thionville

Membres présents :

Messieurs ZENNER, DORCHY, THILL, PEIGNARD, GRANGE, THOMMES, GROULT, MANSUY, FADI, HALET, ANDRZEJEWSKI.

Nombre de conseillers élus Mesdames ACKER, LACOSTE-RENAUD, CARON, KREMER, LAMBOUR,

Envoyé en préfecture le 27/02/2023

ID: 057-215701244-20230222-2023\_14-DE

Reçu en préfecture le 27/02/2023

Affiché le

ANTZCAK.

Nombre de conseillers en fonction

23

23

Membres absents excusés

Messieurs REICHER et BRANDEBOURG

Mesdames SCHIAPPUCCI, NENNIG, JOSSET et LEDIG

Nombre de conseillers présents 17

Procurations:

Madame SCHIAPPUCCI ayant donné pouvoir à Madame ACKER. Madame LEDIG ayant donné pouvoir à Madame CARON. Madame JOSSET ayant donné pouvoir à Monsieur FADI. Monsieur REICHER ayant donné pouvoir à Monsieur ZENNER.

Secrétaire de séance : Monsieur Ludovic GRANGE

Nº 2023-14

OBJET : Election des membres du CCAS (collège élus)

Par délibération en date du 25 janvier 2023, le Conseil Municipal lançait la procédure de renouvellement des administrateurs élus au CCAS afin de pallier la démission de Madame Muriel MACAIGNE.

Considérant qu'il n'y avait plus aucun candidat en capacité de remplacer le membre démissionnaire, le Conseil Municipal a invité tout membre intéressé à présenter une liste avant le 15 février 2023.

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, et notamment ses articles L. 123-6 et R.123-8;

VU la délibération n°2020-36 du Conseil Municipal du 17 juin 2020 fixant le nombre d'administrateurs au sein du CCAS de Cattenom à 15 répartis comme suit:

- 7 membres nommés,
- 7 membres élus,
- Le Président du CCAS, le Maire.



**VU** la délibération n°2023-05 du 25 janvier 2023 maintenant le nombre de membres élus et nommés et invitant tout membre intéressé à présenter une liste avant le 15 février 2023 ;

VU l'unique liste déposée dans le délai fixé;

**CONSIDERANT** que les membres élus le sont au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel,

**CONSIDERANT** que le scrutin est en principe secret, à moins que le Conseil Municipal ne décide, à l'unanimité, que le scrutin n'est pas secret;

**CONSIDERANT** que la seule liste déposée est la suivante :

- Madame Jacqueline Caron
- •Madame Mauricette Nennig
- •Madame Isabelle Lacoste
- Madame Christine Acker
- •Madame Chantal Kremer
- Madame Denise Ledig
- •Monsieur Hassan Fadi

Envoyé en préfecture le 27/02/2023

Reçu en préfecture le 27/02/2023

Affiché le

ID: 057-215701244-20230222-2023\_14-DE

Après Débats,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- DECIDE de procéder au vote à main levée
- ELIT la liste suivante :
  - Madame Jacqueline Caron
  - Madame Mauricette Nennig
  - Madame Isabelle Lacoste
  - Madame Christine Acker
  - Madame Chantal Kremer
  - Madame Denise Ledig
  - Monsieur Hassan Fadi

Suivent les signatures de tous les membres présents.

Pour copie conforme.

CATTENOM, le 23 février 2023

Le Maire,





-----

# EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DE DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

### Séance du Mercredi 22 février 2023 à 18 heures Sous la présidence de Monsieur Bernard ZENNER, Maire

Département de la Moselle

Arrondissement de Thionville

Membres présents :

Nombre de conseillers élus

23

Messieurs ZENNER, DORCHY, THILL, PEIGNARD, GRANGE, THOMMES, GROULT, MANSUY, FADI, HALET, ANDRZEJEWSKI.

Mesdames ACKER, LACOSTE-RENAUD, CARON, KREMER, LAMBOUR,

ANTZCAK.

Nombre de conseillers en fonction

23

Membres absents excusés :

Messieurs REICHER et BRANDEBOURG

Envoyé en préfecture le 27/02/2023 Reçu en préfecture le 27/02/2023

Affiché le

ID: 057-215701244-20230222-2023\_15-DE

Nombre de conseillers présents

Procurations :

i iocurations .

Madame SCHIAPPUCCI ayant donné pouvoir à Madame ACKER.

Madame LEDIG ayant donné pouvoir à Madame CARON.

Mesdames SCHIAPPUCCI, NENNIG, JOSSET et LEDIG

Madame JOSSET ayant donné pouvoir à Monsieur FADI.

Monsieur REICHER ayant donné pouvoir à Monsieur ZENNER.

Secrétaire de séance : Monsieur Ludovic GRANGE

Nº 2023-15

<u>OBJET</u>: Convention d'occupation du domaine public pour un food truck

Pour les besoins de son activité, la société « MARIE FRANCOISE JEAN PATRICK LUDOVIC » souhaite bénéficier d'un emplacement sur le domaine public communal pour l'installation d'un foodtruck réunionnais, devant le cimetière de Cattenom-Sentzich situé section B, n°2917 à Cattenom.

Cette mise à disposition du domaine public nécessite une redevance, dont le montant est fixé à 1 euro par mois, toutes taxes comprises, à l'instar de la redevance fixée à la société « La crèmerie de Valou ».

VU le projet de convention d'occupation du domaine public jointe à la présente délibération;

Après Débats,

#### Le Conseil Municipal, à l'unanimité

- APPROUVE la convention d'occupation du domaine public entre la Commune et la société « MARIE FRANCOISE JEAN PATRICK LUDOVIC » à Cattenom;
- FIXE à 1 euro TTC la redevance mensuelle due par la société « MARIE FRANCOISE JEAN PATRICK LUDOVIC » pour occuper le domaine public ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention et à accomplir toute démarche nécessaire à l'exécution de la présente convention.

Suivent les signatures de tous les membres présents

Envoyé en préfecture le 27/02/2023

Reçu en préfecture le 27/02/2023

Affiché le

ID: 057-215701244-20230222-2023\_15-DE

Pour copie conforme.

CATTENOM, le 23 février 2023

Le Maire,



-----

# EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DE DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

### Séance du Mercredi 22 février 2023 à 18 heures Sous la présidence de Monsieur Bernard ZENNER, Maire

Département de la Moselle

Arrondissement de Thionville

Membres présents :

Nombre de conseillers élus

23

Messieurs ZENNER, DORCHY, THILL, PEIGNARD, GRANGE, THOMMES, GROULT, MANSUY, FADI, HALET, ANDRZEJEWSKI.

Mesdames ACKER, LACOSTE-RENAUD, CARON, KREMER, LAMBOUR,

ANTZCAK.

Nombre de conseillers en fonction

23

Membres absents excusés :

Messieurs REICHER et BRANDEBOURG

Envoyé en préfecture le 27/02/2023

Reçu en préfecture le 27/02/2023

Affiché le

ID: 057-215701244-20230222-2023\_16-DE

Nombre de conseillers présents

Procurations:

Madame SCHIAPPUCCI ayant donné pouvoir à Madame ACKER.

Madame LEDIG ayant donné pouvoir à Madame CARON.

Mesdames SCHIAPPUCCI, NENNIG, JOSSET et LEDIG

Madame JOSSET ayant donné pouvoir à Monsieur FADI.

Monsieur REICHER ayant donné pouvoir à Monsieur ZENNER.

Secrétaire de séance : Monsieur Ludovic GRANGE

N° 2023-16

<u>OBJET</u>: Convention d'engagement pour l'éducation à l'image et la diffusion du cinéma

Dans le cadre des activités de la médiathèque, Carine SCHIAPPUCCI, adjointe déléguée à la vie associative, et les services municipaux ont rencontré les représentants de l'association Cinéligue Cravlor dont la mission principale est d'accompagner ses partenaires dans la mise en place de séances de cinéma sur leurs territoires.

Le CRAVLOR se rémunère sur la vente des billets avec seuil d'équilibre fixé à 8 séances annuelles au minimum et 60 entrées par séance en moyenne. Si ces seuils ne sont pas atteint une facture sera établi pour combler le delta (voir projet de convention).

Dans ce cadre, il est envisagé de prévoir *a minima* les programmations suivantes :

-Cinéma enfant 1 mercredi sur 2 + 2 fois par semaine pendant les vacances,

-Cinéma tout public 1 mardi par mois,

-Cinéma d'art et d'essai : à programmer dans le cadre d'ateliers,

-Cinéma pour le collège et les écoles.

VU le projet de convention d'engagement pour l'éducation à l'image et la

diffusion du cinéma,

Envoyé en préfecture le 27/02/2023 Reçu en préfecture le 27/02/2023 Affiché le

Après Débats,

ID: 057-215701244-20230222-2023\_16-DE

### Le Conseil Municipal, à l'unanimité

• VALIDE le projet de convention,

• AUTORISE Monsieur le Maire à le signer et à procéder à toutes démarches nécessaires.

Suivent les signatures de tous les membres présents.

Pour copie conforme. CATTENOM, le 23 février 2023 Le Maire, Bernard ZENNER





-----

# EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DE DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

### Séance du Mercredi 22 février 2023 à 18 heures Sous la présidence de Monsieur Bernard ZENNER, Maire

#### Département de la Moselle

Arrondissement de Thionville

Membres présents :

Nombre de conseillers élus

**23** 

Messieurs ZENNER, DORCHY, THILL, PEIGNARD, GRANGE, THOMMES, GROULT, MANSUY, FADI, HALET, ANDRZEJEWSKI.

Mesdames ACKER, LACOSTE-RENAUD, CARON, KREMER, LAMBOUR,

ANTZCAK.

Nombre de conseillers en fonction

23

Membres absents excusés:

Messieurs REICHER et BRANDEBOURG

Envoyé en préfecture le 27/02/2023 Reçu en préfecture le 27/02/2023

Affiché le

ID: 057-215701244-20230222-2023\_17-DE

Nombre de conseillers présents

17

Procurations:

Madame SCHIAPPUCCI ayant donné pouvoir à Madame ACKER.

Madame LEDIG ayant donné pouvoir à Madame CARON. Madame JOSSET ayant donné pouvoir à Monsieur FADI.

Mesdames SCHIAPPUCCI, NENNIG, JOSSET et LEDIG

Monsieur REICHER ayant donné pouvoir à Monsieur ZENNER.

Secrétaire de séance : Monsieur Ludovic GRANGE

Nº 2023-17

<u>OBJET</u>: Ouverture et modification de postes et actualisation du tableau des effectifs

En application de l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité territoriale ou établissement public sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

La délibération portant création d'un emploi permanent doit préciser :

- -Le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé,
- -La catégorie hiérarchique (A ou B ou C) dont l'emploi relève,
- -La durée hebdomadaire de service afférente à l'emploi en fraction de temps complet exprimée en heures (... / 35èmes) pour un emploi permanent à temps non complet.

Conformément à l'article 2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 précitée, les emplois permanents des collectivités et établissements sont occupés par des fonctionnaires. Toutefois, dans l'hypothèse d'un recrutement infructueux de

fonctionnaire, les fonctions proposées pourron contractuel sur le fondement et dans les conditions l'article 3-3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984.

Envoyé en préfecture le 27/02/2023

Reçu en préfecture le 27/02/2023

Affiché le à l'article 3-2 ou a

ID: 057-215701244-20230222-2023\_17-DE

Deux agents du services entretien des bâtiments (ménage) partent en retraite en mai 2023 (période de congés incluse). Aussi, pour permettre d'anticiper et de lancer les recrutements pour prise de poste au plus tard en mai, il est proposé d'ouvrir 2 postes sachant que les postes actuels seront fermés dès le départ en retraite des agents.

**V**U le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-1, L.1111-2;

VU l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984;

Après Débats,

Le Conseil Municipal, à la majorité (5 ABSTENTIONS, Messieurs FADI, HALET, ANDRZEJEWSKI, et Mesdames ANTZCAK et JOSSET)

• DECIDE la création et de la modification des emplois suivants :

Filière	Catégorie	Grade et quotité horaire	Service
Technique	C	Tous grades à 20/35 <sup>e</sup>	Service entretien
			ménager des
			bâtiments
Technique	C	Tous grades à 20/35 <sup>e</sup>	Service entretien
			ménager des
			bâtiments

- APPROUVE la mise à jour du tableau des effectifs,
- PRECISE que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

Suivent les signatures de tous les membres présents.

Pour copie conforme.

CATTENOM, le 23 février 2023

Le Maire,



\_\_\_\_\_

# EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DE DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

### Séance du Mercredi 22 février 2023 à 18 heures Sous la présidence de Monsieur Bernard ZENNER, Maire

Département de la Moselle

Arrondissement de Thionville

Membres présents :

Nombre de conseillers élus

23

Messieurs ZENNER, DORCHY, THILL, PEIGNARD, GRANGE, THOMMES, GROULT, MANSUY, FADI, HALET, ANDRZEJEWSKI.

Mesdames ACKER, LACOSTE-RENAUD, CARON, KREMER, LAMBOUR,

ANTZCAK.

Nombre de conseillers en fonction

23

Membres absents excusés :

Messieurs REICHER et BRANDEBOURG

Envoyé en préfecture le 27/02/2023 Reçu en préfecture le 27/02/2023

Affiché le

ID: 057-215701244-20230222-2023\_18-DE

Nombre de conseillers présents

17

Procurations:

Madame SCHIAPPUCCI ayant donné pouvoir à Madame ACKER.

Madame LEDIG ayant donné pouvoir à Madame CARON. Madame JOSSET ayant donné pouvoir à Monsieur FADI.

Mesdames SCHIAPPUCCI, NENNIG, JOSSET et LEDIG

Monsieur REICHER ayant donné pouvoir à Monsieur ZENNER.

Secrétaire de séance : Monsieur Ludovic GRANGE

N° 2023-18

**OBJET: Vote des taxes communales 2023.** 

Par délibérations en date du 12 avril 2021 et du 6 avril 2022, le Conseil Municipal a fixé les taux suivants :

Taxes	Taux d'imposition
Taxe d'habitation	11,42
(TH)	
Foncier bâti (FB)	27,07
Foncier non bâti	51,27
(FNB)	

Pour rappel, en application des dispositions de l'article 1 518 du Code Général des Impôt et de l'article 105 de la loi de finances pour 2022, la révision forfaitaire 2022 des valeurs locatives est de + 3,4 % ce qui a mécaniquement impacté le montant de la TF et de la TH (pour les contribuables encore concernés).

Pour Cattenom, le produit de la TFB et la TFNB est passé de 7 237 771 € en 2021 à 7 693 660 € en 2022. Pour la TH, le montant est passé de 25 561 € en 2021 à 28 720 € en 2022.

La loi de finance 2023 fait ressortir des revalorisations annuelles des bases de taxe foncière bâtie et non bâtie de + 7,1 % (évolution de l'indice des prix à la consommation harmonisés entre novembre 2021 et novembre 2022).

VU la loi de finances pour 2022,

VU le Code Général des Impôts,

Envoyé en préfecture le 27/02/2023 Reçu en préfecture le 27/02/2023

Affiché le

ID: 057-215701244-20230222-2023\_18-DE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

**CONSIDERANT** l'impact mécanique de la révision forfaitaire 2022 des valeurs locatives et de ma revalorisation des bases suivant la loi de finance 2023,

Monsieur le Maire propose de maintenir les taux suivants pour l'exercice 2022 :

Taxes	Taux d'imposition
Taxe d'habitation	11,42
(TH)	
Foncier bâti (FB)	27,07
Foncier non bâti	51,27
(FNB)	

Après Débats,

#### Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

### • FIXE les taux d'imposition pour l'année 2023 à :

Taxes	Taux d'imposition
Taxe d'habitation	11,42
(TH)	
Foncier bâti (FB)	27,07
Foncier non bâti	51,27
(FNB)	

Suivent les signatures de tous les membres présents.

Pour copie conforme.

CATTENOM, le 23 février 2023

Le Maire,

